



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE

de

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopte : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 23

Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 12

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 24/03/2026

Date d'affichage de la convocation : 24/03/2026

Délibéré par le Conseil Municipal

À Cubzac les Ponts, le 30/03/2026

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 033-213301435-20260330-2026_026-DE

S²LOW

Délibération n° 2026-026

Lundi 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de Mme Maribel SOARES, Maire de Cubzac-les-Ponts, dûment convoqués le vingt-quatre du mois de mars deux mille vingt-six.

Présents : SOARES Maribel, MINAS Estelle, THUILLIAS Jean-Roger, MOBAYA-TAHIRY Marie, PARNY Gérald, ARNAUD Cécile, RIBEAUCOUP Jean, DEVEZY Liliane, SOTERAS Bernard, AUNEAU Patrice, PERDON-GONZALEZ Pascale (arrivée à 18h04), PINT Sandra, GONTHIER Linda, BRUNET Ludovic, ARNAUD Thomas, VISENTIN Xavier, CHERIGNY Cyril, KOPF Elodie, PICARD Cécile, PICOT MORGADO Sophie, MAGAUDOUX-FARGE Pierre.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Mme AVRIL Laethicia à Mme MINAS Estelle ;

M. BONHOMME Pierre à M. PARNY Gérald.

Absent(s) excusé(s) : Mme AVRIL Laethicia – M. BONHOMME Pierre.

Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Jean RIBEAUCOUP

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR LE VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant le contexte économique difficile ;

Le Conseil municipal,

Madame le Maire rappelle que :

En application de l'article 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, et ce avant le 30 avril 2026, s'agissant d'une année de renouvellement de l'assemblée délibérante.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux communaux pour 2026 comme suit :

Taxe Foncière sur propriétés Bâties	38,12 %
Taxe Foncière sur propriétés Non Bâties	50,59 %
Taxe d'habitation	11,82 %

**Madame le Maire entendue,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2026 comme énumérés ci-dessus,
- **CHARGE** Mme le Maire de :
 - **DE NOTIFIER** cette décision aux services préfectoraux pour la mise en œuvre de cette décision,
 - **DE TRANSMETTRE** l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Mme Le Maire,



Le secrétaire,



Jean RIBEAUCOUP